



Si vous vivez en union libre, vous êtes en général considérés comme célibataire. Cependant, certaines administrations peuvent vous attribuer les mêmes avantages qu'à des couples mariés (sécurité sociale, allocations familiales, SNCF...).

La présence des deux personnes est obligatoire, sur présentation :

- Des pièces d'identité
- Des justificatifs de domicile (si les justificatifs sont aux deux noms, présenter celui du mois en cours et le plus ancien, à l'adresse de Pontault-Combault ; sinon, présenter pour chaque personne celui du mois en cours et le plus ancien à l'adresse de Pontault-Combault).

La délivrance de l'attestation est gratuite.

Horaires & Coordonnées

Le service accueil centralisé est ouvert :

du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h45, le samedi de 8h30 à 11h45. Fermeture jeudi matin

107 avenue de l'Hôtel de Ville - 77340 Pontault-Combault

Tél. : 01 70 05 47 07

URL de la source (modifié le 25/06/2019 - 09:28): <http://www.pontault-combault.fr/mairie/accueil-mutualise-pole-etat-civil/certificat-de-vie-commune>